

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 83 / PEB NANTES ATLANTIQUE / 1 du 7 mai 2025 désignant les garantes de la concertation préalable relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants et L. 121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 21 mars 2025 et le dossier annexé reçu le 30 avril 2025 du préfet de la Loire-Atlantique, sollicitant la désignation de garant pour le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Considérant l'articulation à établir avec le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique dont la concertation continue, sous l'égide de Mme Brigitte FARGEVIEILLE et de Mme Sylvie HAUDEBOURG, est en cours,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Mmes Brigitte FARGEVIEILLE et Sylvie HAUDEBOURG sont désignées garantes de la concertation préalable sur le projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 mai 2025.

Le Président
M. Papinutti